

Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire à titre temporaire

Lycée français de Valence- Espagne

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger;
- Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Monsieur Yann CALVET.

Décide

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau proviseur, Monsieur Yann CALVET est nommée ordonnateur secondaire à titre temporaire du Lycée français de Valence en Espagne, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, Monsieur Yann CALVET est chargé de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 31/08/2021

Olivier BROCHET